

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

DEL-2023-307

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents :

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

**Suppléants :** M. GAILLARD.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

**Suppléants :** M. CRAQUELIN.

#### **Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

**Suppléants :** M. PEPIN.

#### **Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** M. FRANCOIS.

**Suppléants :** .

#### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

#### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mme MAYORAZ,  
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

**Suppléants :** .

### Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,

MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>102</b>
<b>Présents :</b>	<b>45</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>9</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>102</b>
<b>Votants :</b>	<b>54</b>

**Objet : MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

**Exposé du Président,**

La présente délibération porte sur l'ajout de durées d'amortissement des dépenses du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, sont tenus d'amortir les immobilisations et les subventions perçues.

L'amortissement comptable consiste à considérer que la valeur des biens diminue dans le temps. De ce fait, c'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

L'inscription de la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement permet de réserver une partie des recettes de fonctionnement pour le financement des investissements nécessaires au remplacement de la partie "usée" du capital immobilisé par la collectivité.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant de l'ensemble des budgets du SYANE.

Concernant l'amortissement des dépenses du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), la durée suivante est proposée :

Libellé	Durée M57 ou durée moyenne de vie	Durée proposée au vote
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	10

Pour rappel, les durées d'amortissements suivantes ont ainsi été adoptées par délibération du Comité en date du 4 juillet 2023 :

Immobilisations incorporelles	Durée en années
Frais études non suivies de travaux (articles 2031, 2032)	5
Frais insertion (non suivis de travaux) (article 2033)	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (chapitre 204)	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public (chapitre 204)	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)	Même rythme que les immobilisations financées

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durée en années</b>
Constructions (articles 2131, 2138)	30
Installation générales - réseaux hors de communication électronique (article 2135)	35
Matériel de transport (article 2182)	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	4
Bornes de charges pour véhicules électriques (IRVE) (article 2181)	10
Mobilier (article 2184)	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)	1

Seront exclus de l'amortissement au prorata temporis les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € HT qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les amortissements durées d'amortissement ci-dessous exposées, appliquées dans le cadre de la nomenclature M57 mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée en années</b>
Frais études non suivies de travaux (articles 2031, 2032)	5
Frais insertion (non suivis de travaux) (article 2033)	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (chapitre 204)	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public (chapitre 204)	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)	Même rythme que les immobilisations financées
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durée en années</b>
Constructions (articles 2131, 2138)	30
Installation générales - réseaux hors de communication électronique (article 2135)	35
Matériel de transport (article 2182)	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	4
Bornes de charges pour véhicules électriques (IRVE) (article 2181)	10
Mobilier (article 2184)	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)	1

Seront exclus de l'amortissement au prorata temporis les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € HT qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE